



Rouen le 23 septembre 2016

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
ACQUISITION

Maître Séverine VILLOTEAU
Notaire associé
20, ter rue de Sacquenville
BP 473
27 000 EVREUX

Affaire suivie par : M. ALISSE (m.alisse@epf-normandie.fr)
02 32 81 66 10

OBJET : Commune de Saint Pierre d'Autils
Droit de Prémption Urbain
Aliénation de la propriété de Monsieur CHALAAL RAZKI

REFERENCE : Déclaration en date du 9 août 2016 reçue le 10 août 2016

Maître,

Par une déclaration date du 9 août 2016, reçue en Mairie le 10 août 2016, vous avez fait part au nom et pour le compte de Monsieur CHALAAL Razki de son intention d'aliéner sous forme de vente, un immeuble situé sur la Commune de Saint Pierre d'Autils, et ci-après désigné :

- un immeuble bâti cadastré section AM n°177 d'une superficie de 1252 m² moyennant le prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135.000,00 €) en valeur libre.

Cette propriété se trouve dans la Zone UA au PLU approuvé le 5 février 2016. De plus, elle est affectée d'un emplacement réservé n° 4 « Aménagement de la voie et du carrefour » dans le document d'urbanisme au titre des alignements.

L'immeuble est compris dans le périmètre de droit de préemption urbain de la Commune de Saint Pierre d'Autils, institué par délibération du 10 juin 2016, rendue exécutoire après le dépôt en préfecture le 29 juin 2016.

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Autils a délégué l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Par suite, et, en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €) en valeur libre.**

Les objectifs de cette préemption sont alors :

- D'aligner les deux axes (rue de la Basse Marâtre et la Haute Marâtre),
- D'élargir les deux routes (aménagement nécessaire à cet endroit pour la protection des personnes),
- De favoriser la desserte des transports scolaires avec un déplacement de l'arrêt plus sécurisant pour les élèves sur un emplacement spécifique,
- D'anticiper et favoriser l'arrivée du transport collectif de l'agglo,
- De créer du logement social.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.10 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision pour me faire connaître :

- si vous acceptez le prix proposé,
- ou que vous maintenez le prix déclaré et que vous acceptez qu'il soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- ou que vous renoncez à l'aliénation.

Votre silence vaudra, à l'expiration de ce délai, renonciation à l'aliénation.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001)

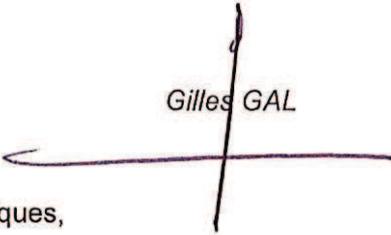
Je vous prie de porter cette décision à la connaissance du vendeur.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Gilles GAL



Copies à :

- Mr le Maire de SAINT PIERRE D'AUTILS,
- Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Mme la Préfète de la région Normandie.

Pièces jointes :

- Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT PIERRE D'AUTILS du 10 juin 2016,
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT PIERRE D'AUTILS du 16 septembre 2016.